



PROCÈS-VERBAL N°10

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 18 mai 2026

Présent(s) : (en visio) Mme Sandra SCHOETTEL - MM. Guy ANDRE - Sébastien CHARLIER - Jean-Pierre DA PONTE - Walter DE NARDIN - Jean-Luc EVRARD - Claude FLAGET - Maurice GAY - Michel GENDRON (Président) - Michel GOTTÉ - David GIULIANI - Didier GUILLIER - Marc HAENEL (réfèrent éclairage) - François LEFEBVRE (réfèrent sols sportifs) - Dominique SCHOTT.

Excusé(s) :

Assistent : Mme Nathalie RAMONET - Mr Christian GILLES.

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

Prochaine réunion le 12/06/2026

Attention :

Les dossiers sont à retourner au plus tard le 05/06/2026

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITES :

Réfèrent Eclairage :

Marc HAENEL (mail : haenel.marc@alsacefoot.fr – Portable : 06.84.82.39.20)

Référents Sols Sportifs :

François LEFEBVRE (mail : ded.lef49@orange.fr - Portable : 06.87.02.53.82)

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BARBEREY ST SULPICE - STADE COMMUNAL - NNI 100300102

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau FOOT A8 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Les buts vont être changés.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau FOOT A8 SYN jusqu'au 18/05/2036.

1.2 Confirmation de classement

BARBEREY ST SULPICE - STADE MUNICIPAL - NNI 100300001

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 31/10/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T4 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 31/03/2026.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les renforts de type arcs boutants sont interdits. La maire s'est engagée à les remplacer au plus vite.**

Elle demande que lui soit fournis :

- **Un arrêté d'ouverture au public ou une autorisation administrative de capacité indiquant le nombre de personnes admises dans cette installation.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

La commission propose le classement de l'installation en niveau T4 PN jusqu'au 30/08/2026. Elle demande des photos des travaux réalisées.

LA CHAPELLE ST LUC – STADE DE LA DOUANE - NNI 100810401

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 31/03/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 24/03/2026.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

CRENEY PRES TROYES - STADE MUNICIPAL - NNI 101150101

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 25/09/2031.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un nouvel ensemble vestiaires.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signée, en date du 27/04/2026.
- Plan des vestiaires. Le vestiaire arbitre doit avoir une surface sèche de 8 m2.
- Délibération de la mairie en date du 02/04/2025.
- Aire de jeu : 105 x 68m.

Au regard des éléments transmis, la commission propose un avis préalable défavorable à ce projet pour un niveau T5 SYN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

BOUILLY - STADE INTERCOMMUNAL 2 - NNI 100510102

L'éclairage n'est pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un E7 (LED) et de la nouvelle étude d'éclairage en date du 10/04/2026.

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 16 m (1 par mât)
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 106 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,48
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73
- Gr à 43,8
- Aire de jeu de 91 x 60 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

KINGERSHEIM - STADE FERNAND ANNA - NNI 681660201

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 08/06/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. DE NEEF, membre de la CDTIS, en date du 07/04/2026.

Elle constate les non-conformités majeures suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (tubes métalliques à retirer).
- La présence de racines d'arbres au niveau de la pelouse en surface.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche n'est pas continue. Elle doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeures. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

MEISTRATZHEIM - STADE DE L'EHN 1 - NNI 672860101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 21/03/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.
- Mail et photos de Mr LEFEVRE, membre de la CDTIS, en date du 18/04/2026, attestant que les plaques sont recouvertes par une moquette.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 18/05/2036.

STRASBOURG - STADE DE LA MUSAU 2 - NNI 674822102

Cette installation était classée en niveau T4 SYN jusqu'au 30/04/2026.

La commission reprend connaissance de la confirmation de classement en niveau T4 SYN (date de mise à disposition : 05/09/2015).

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 05/05/2026.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T4 SYN jusqu'au 05/09/2035.

WILLGOTTHEIM - STADE DU KOCHERSBERG - NNI 675320101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 16/09/2032.

Un avis préalable favorable a été délivré le 09/05/2025 pour la mise en place d'un arrosage intégré.

Elle prend connaissance du rapport de visite de Mr. HAENEL, président de la CDTIS, en date du 27/04/2026.

La commission confirme le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 16/09/2032.

1.3 Changement de niveau de classement

DAMBACH LA VILLE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 670840101

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Mail de la mairie, en date du 20/04/2026, attestant de la levée de la non-conformité mineure (main courante en continue).

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 18/05/2036.

HIRTZFELDEN - STADE PAUL SCHEBACHER 2 - NNI 681400102

Cette installation est retirée du classement depuis le 06/06/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photos du club, en date du 08/04/2026, attestant de la levée de la non-conformité majeure (zones de sécurité).

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- La main courante n'est pas continue derrière la ligne de but côté vestiaires.

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 18/05/2036.

TRIMBACH - STADE MUNICIPAL - NNI 674940101

Cette installation est retirée du classement depuis le 12/01/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 14/04/2026.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée, la commission prononce le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 30/08/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

RAEDERSHEIM - STADE BENOIT PROST 1 - NNI 682600101

L'installation est classée en T4 PN jusqu'au 17/06/2032. Un avis préalable favorable a été délivré le 11/04/2025 pour la mise en place d'un arrosage intégré.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr. HAENEL, président de la CDTIS, en date du 05/05/2026.

Elle confirme le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 17/06/2032.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

MOMMENHEIM - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 673010101

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 (LED). Un avis préalable a été délivré en date du 11/04/2025.

Etude d'éclairage en date du 04/12/2024 :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 17 m (2 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 164 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,76
- Aire de jeu de 105 x 65 mètres

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 162 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,72

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 18/05/2030.

MOMMENHEIM - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 673010102

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E7 (LED). Un avis préalable a été délivré en date du 11/04/2025.

Etude d'éclairage en date du 04/12/2024 :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 17 m (1 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 90 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,31
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,51
- Aire de jeu de 105 x 60 mètres

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 92 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,28

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,45

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 18/05/2030.

2.2 Confirmation de classement

PREUSCHDORF - STADE DU SELTZBACH - NNI 673790101

L'éclairage était classé en niveau E5 jusqu'au 12/01/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E5.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 187 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,37

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,53

Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent ni au niveau E5 et ni au niveau E6 (le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,37).

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 18/05/2028.

ROSSFELD - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 674120102

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 04/02/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6 (LED).

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 183 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,5

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71

La commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 18/05/2030.

SARREWERDEN - STADE MUNICIPAL - NNI 674350101

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 18/03/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6 (LED).

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 196 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,61

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,77

La commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 18/05/2030.

WALDHAMBACH - STADE MUNICIPAL - NNI 675140101

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 05/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 148 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,28

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,48

Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E6 (le rapport EhMin/EhMaxi est de 0,28 au lieu de $\geq 0,4$).

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 18/05/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

HEGENEY - STADE MUNICIPAL - NNI 671860101

L'éclairage est classé en niveau E7 jusqu'au 08/12/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage.

Elle constate dans l'étude technique :

- o 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 18 m (2 par mât)

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 180 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,57
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78
- GR à 44,7
- Aire de jeu de 100 x 65 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6.

MATZENHEIM - STADE PIERRE RIEHL 2 - NNI 672850102

L'éclairage n'est pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 20/10/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 17 m (2 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 161 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,50
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80
- GR à 48,2
- Aire de jeu de 105 x 65 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6.

MONTREUX VIEUX – STADE MUNICIPAL EMILE SCHOTT - NNI 682140101

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 02/10/2017.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 13/05/2026.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 18 m (2 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 178 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,57
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,79
- GR à 46,2
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6.

STILL - STADE LAFARGE - NNI 674800101

L'éclairage est classé en niveau E7 jusqu'au 08/08/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un E5 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 24/09/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 18 m (4 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 270 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,60
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,79
- GR à 44,6
- Aire de jeu de 100 x 60 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT MARNE

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

VITRY LE FRANCOIS - STADE FABIEN GHILONI 1 - NNI 516490101

Cette installation est classée T3 PN jusqu'au 16/12/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. GAY, membre de la CRTIS, en date du 29/04/2026.
- Plans de l'aire de jeu, de la tribune et des vestiaires.

Elle constate qu'il y a une salle de douches pour 2 vestiaires (non-conformité aux Articles 4.1 et 4.2 du règlement des terrains).

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en niveau T3 PN et transmet à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

CHAVIGNY - STADE GEORGES PAGET - NNI 541230101

Cette installation est retirée du classement depuis le 13/04/2026.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Rapport de visite de Mr CARLINET, membre de la CDTIS, en date du 20/05/2026, attestant de la levée de la non-conformité majeure (zone de sécurité), de la levée des non-conformités mineures (fixations pour les filets de but conformes et présence de lavabo et de miroir dans les vestiaires).

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 18/05/2036.

NOMENY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 544000102

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 29/01/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 21/04/2026.
- Plans de masse et des vestiaires.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence).**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**
- **La main courante doit être en continue au niveau sur l'ensemble des zones accueillant du public conformément à l'article 6.6.1 du règlement.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeures. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

RETRAIT DE CLASSEMENT :

- HATRIZE - STADE MUNICIPAL - NNI 542530101
- JOLIVET - STADE DE LA PRAIRIE 2 - NNI 542810102
- TRONDES - STADE MUNICIPAL - NNI 545340101
- MEREVILLE - STADE DE LA FONTAINE DU CHENE - NNI 543640101
- TONNOY - STADE MICHEL SAXE - NNI 542700101
- BERTRICHAMPS - STADE MUNICIPAL - NNI 540650101

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT MEUSE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MONTMEDY - STADE JEAN ÉMILE ROUSSEL 1 - NNI 553510101

Cette installation est classée T4 PN jusqu'au 03/11/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 16/04/2026.
- AOP en date du 24/09/2014.

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T4 PN jusqu'au 18/05/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT MOSELLAN

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BOUZONVILLE - STADE NORBERT NOËL 1 - NNI 571060101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 24/03/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr MONFORT, membre de la CDTIS, en date du 07/05/2026.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 18/05/2036.

HOMBOURG HAUT - STADE GOUVY - NNI 573320201

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 10/11/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. GENDRON, Président de la CRTIS, en date du 05/05/2026.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence ou le déplacement des poteaux d'ancrage des buts repliables).**

Elle constate que la clôture de l'installation n'est pas complète (non-conformité pour le niveau T5).

Elle note qu'un projet de remplacement de la pelouse naturelle par un gazon synthétique doit être mis en œuvre dans le courant de l'été, permettant de lever toutes les non-conformités constatées.

Elle demande que lui soit fournis :

- **Un arrêté d'ouverture au public ou une autorisation administrative de capacité indiquant le nombre de personnes admises dans cette installation.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

METZ - STADE HAUT DE BLÉMONT 2 - NNI 574630102

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 01/11/2026 (date de mise à disposition : 01/11/2006).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 SYN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr MONFORT, membre de la CDTIS, en date du 17/04/2026.

Elle rappelle que la zone technique doit être tracée en pointillés (Art. 3.5).

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 01/11/2036.

MONTOIS LA MONTAGNE - SALLE DES SPORTS - NNI 574819901

Cette installation était classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 24/03/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Futsal 3.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr BIANCHI, membre de la CDTIS, en date du 15/05/2026.

Elle note que la capacité d'accueil en configuration futsal est de 200 personnes assises en tribune.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 18/05/2036.

REDING - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 575660101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr WIRIG, membre de la CDTIS, en date du 24/04/2026.

La commission prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 18/05/2036.

REDING - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 575660102

Cette installation était classée en niveau travaux (T5 SYN) jusqu'au 31/05/2026.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 SYN (date de mise à disposition : 12/11/2025). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 06/06/2025 pour un changement de revêtement.

Pièce fournie :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr WIRIG, membre de la CDTIS, en date du 24/04/2026.
- Tests in situ en date du 30/03/2026.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 12/11/2035.

ST AVOLD - STADE MARCEL LUX - NNI 576060201

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 12/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. GENDRON, Président de la CRTIS, en date du 05/05/2026.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence ou le déplacement des poteaux d'ancrage des buts**

repliables).

Elle rappelle que la zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.3 Changement de niveau de classement

CREUTZWALD - STADE DE LA HOUVE 2 - NNI 571600102

Cette installation était classée en niveau T3 SYN jusqu'au 12/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T3 SYN (date de mise à disposition : 12/09/2015).

Pièces fournies :

- Document de classement.
- Rapport de visite en date du 05/05/2026 de Mr GENDRON, Président de la CRTIS.

Elle constate la non-conformité suivante :

- L'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse synthétique (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la fourniture du PV des essais, la commission propose le classement de cette installation en niveau T3 SYN jusqu'au 31/10/2026 et transmet à la CFTIS pour décision.

Au-delà de cette date, faute de présentation d'un PV de tests, le classement de l'installation sera suspendu (Aucune compétition ne peut se dérouler sur un terrain non classé).

ST AVOLD - STADE DU CENTRE N°2 - NNI 576060102

Cette installation est classée en niveau T4 SYN jusqu'au 03/09/2034 (date de mise à disposition : 07/07/2011).

A l'occasion de la visite de confirmation de classement du stade du Centre n°1, il a été constaté que chaque bloc douches était commun à deux vestiaires (non-conformité aux art. 4.1 et 4.2 du règlement des terrains).

En conséquence, en l'absence de cloisonnement des blocs douches, la commission classe cette installation en niveau T7 SYN jusqu'au 07/07/2031.

TRESSANGE - STADE DE BURE - NNI 576780201

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 24/03/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement avec photos.

Elle constate que le traçage n'est pas effectué ne lui permettant pas de vérifier les distances de sécurité qui semblent problématiques au niveau des buts amovibles.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Par conséquent, la commission suspend le classement de cette installation. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

METZ - SALLE DE SPORT LES BARONETTES - NNI 574639901

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 26/03/2036.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 2.

Pièces fournies :

- PV de sécurité en date du 19/02/2009.
- Rapport de visite de Mr GENDRON, Président de la CRTIS, en date du 06/05/2026.

Elle note que la capacité d'accueil en configuration futsal est de 290 personnes assises en tribune.

La commission propose le classement en niveau Futsal 2 et transmet à la CFTIS pour décision.

ST AVOLD - STADE DU CENTRE N°1 - NNI 576060101

Cette installation était classée en niveau T3 PN jusqu'au 03/02/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T3 PN.

Pièces fournies :

- Document de classement.
- Rapport de visite en date du 05/05/2026 de Mr GENDRON, Président de la CRTIS.

Elle constate les non-conformités majeures suivante :

- **Les zones de sécurité de 4,50m au niveau des 2 points de corner côté pistes de saut (1.70m et 2.30m) ne sont pas respectées. Une protection doit être mise en place pour chaque rencontre, conformément à l'art. 3.6 du règlement.**
- **La fosse de saut et les pistes d'élan sont situées côté haut. Elles sont à 2 m de la ligne de jeu. Il est nécessaire de veiller à l'arasement de la fosse et des pistes d'élan afin qu'il y ait une continuité de niveau avec la surface de jeu.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

Le PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (Article 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera demandé pour le prochain classement quinquennal.

La commission propose de suspendre le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure et transmet à la CFTIS pour décision.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

RETRAIT DE CLASSEMENT :

- MOUSSEY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 574880102
- BOUSBACH - STADE DE LA FORET - NNI 571010101
- ELVANGE - STADE MUNICIPAL - NNI 571900101
- HERNY - STADE ANDRE PAULUS - NNI 573190101
- LACHAMBRE - STADE MUNICIPAL - NNI 573730101
- CHERMERY LES DEUX - STADE MUNICIPAL - NNI 571360101
- LANDREFANG - STADE MUNICIPAL - NNI 573860101
- SCY CHAZELLES - STADE SNCF - NNI 576420201

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

AMANVILLERS - STADE ARMAND MICHELETTI 2 - NNI 570170102

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 16/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 108 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,53

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,67

La commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 18/05/2028.

DABO - STADE MUNICIPAL DE SCHAEFERHOF - NNI 571630201

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 18/03/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7 (LED) en date du 16/04/2026.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 107 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,48

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,67

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 18/05/2030.

GUENANGE - STADE LÉO LAGRANGE 2 - NNI 572690102

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 24/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 130 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,28

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,44

La commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 18/05/2028.

VALMONT - STADE MUNICIPAL - NNI 576900101

L'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 12/01/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E6.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 121 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,16

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,29

Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent ni au niveau E6 et ni au niveau E7 (le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,29 au lieu de $\geq 0,4$).

Par conséquent, la commission retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.

2.3 Changement de niveau de classement

HAYANGE - STADE GUY DE WENDEL 2 - NNI 573060102

L'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 23/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 (LED). Un avis préalable a été délivré en date du 15/05/2024.

Une nouvelle étude d'éclairage a été transmise datée du 26/03/2025 :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 18 m (4 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 304 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,62
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,86
- Aire de jeu de 100 x 60 mètres

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 318 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,70

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 18/05/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

ST DIE DES VOSGES - STADE ÉMILE JEANPIERRE - NNI 884130101

Cette installation est classée T3 PN jusqu'au 19/05/2027.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 29/06/2023 pour la mise en place d'un arrosage intégré, le renforcement du drainage.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 05/05/2026.
- Plans du drainage et de l'arrosage.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en niveau T3 PN et transmet à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**